COMMUNE DE GRISOLLES

SEANCE DU 26 MARS 2018

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit, le vingt mars, Nous, Patrick MARTY, Maire de Grisolles, conformément à la loi, invitons les membres du Conseil Municipal à se réunir à la mairie de Grisolles le lundi vingt-six mars deux mille dix-huit à vingt heures quinze.

Préambule:

- Approbation des comptes rendus des conseils municipaux du 18 janvier et du 22 février 2018
- Compte rendu des décisions prises par M. le Maire.

Points faisant l'objet d'une délibération :

- Marché de travaux de réhabilitation de la Halle Choix des entreprise (Rapporteur M. le Maire),
- Marché de Maitrise d'Œuvre des aménagements urbains Tranche conditionnelle 2 : Route d'Agen et Rue Darnaud Bernard et Tranche Conditionnelle 3 : Rue des Déportés et Route de Toulouse - Avenant n°8 (Rapporteur M. le Maire),
- Participation financière 2017/2018 des communes de résidence aux charges de fonctionnement pour les enfants extérieurs et scolarisés à Grisolles (Rapporteur M. le Maire/Mme Mélanie Jeangin),
- Délibération relative à l'inscription de crédits en dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif pour 2018 (Rapporteur M. Gabriel Marty),
- Convention de partenariat de Peña Onda (Rapporteuse Mme Michèle Guerra),
- Demande de financement au titre de la DRAC Occitanie- Logiciel de gestion pour le musée Calbet (*Rapporteuse Mme Mélanie Jeangin*),
- Création d'un ALSH pour adolescents au 1^{er} janvier 2018 (Rapporteuse Mme Martine Barasc).

<u>Vœux</u> :		
Questions orales :		
Questions diverses:		
Informations diverses :		
Agenda ·		

SEANCE DU 26 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six mars, le Conseil Municipal de la commune de GRISOLLES s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Patrick MARTY, Maire.

En exercice: 27 Présents: 20 Votants: 26

<u>Présents</u>: Mmes BACABE Murielle, BARASC Martine, M BRAUT Alain, Mme BOUE Josiane, M CASTELLA Serge, Mmes FURTADO Christiane, GUERRA Michèle, M IBRES Francis, Mmes JEANGIN Mélanie, KIENLEN Andrée, MM LE PEN Éric, MARTY Gabriel, MARTY Patrick, Mmes PECH Véronique, PEZE Chantal, MM SABATIER Philippe, SAINT SERNIN Géraud, SIERRA Henri, SUBERVILLE Christophe, TAUPIAC Hervé.

Excusé: /

Excusés mais représentés: Mme BRICK Virginie par M CASTELLA Serge, Mme BUSATO Cécile par M LE PEN Éric, M DELBOULBES Marc par M MARTY Patrick, M FACON Georges par M IBRES Francis, M HERCHEUX Patrick par M SUBERVILLE Christophe, M PITTON Jean-Louis par M TAUPIAC Hervé.

<u>Absente</u>: Mme CAMBRA Martine **Date de convocation**: 20 mars 2018

Monsieur TAUPIAC Hervé a été élu secrétaire de séance.

Préambule :

Approbations des compte-rendus des conseils municipaux des 18 janvier et 22 février 2018

Les compte-rendus sont approuvés à l'unanimité.

• Compte rendu des décisions prises par M. le Maire.

La décision prise par M. le Maire a été présentée aux membres du conseil municipal.

Décision n°2018-02-1005 : travaux de réfection de toiture sur un bâtiment communal

Le Maire de la Commune de Grisolles,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée du mandat un certain nombre d'attributions de cette assemblée,

Vu le Code des marchés publics,

Vu la délibération n°2014-04-350 du 04 avril 2014 portant délégation du Conseil municipal à Monsieur Le Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant.

Considérant que suite aux fortes pluies des mois précédents, il est nécessaire de procéder à des travaux sur la toiture de la mairie (aile côté rue Jean de Comère)

Considérant les propositions des différentes sociétés consultées,

DECIDE

<u>Article 1</u>: De retenir la société EURL JC COUVERTURE à Pompignan (82) pour les travaux de remplacement de la couverture de la toiture de la mairie pour un montant de 24731.50€ HT, soit 29 677.80 €TTC

De signer tous les documents y afférents,

<u>Article 2</u> Les crédits afférents à cette dépense sont prévus au budget 2018 par délibération n° 2018-02-1004 en section d'investissement - opération 57 gros travaux bâtiments communaux article 2313 fonction 020.

<u>Article 3</u> Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur Municipal de Verdun sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision,

<u>Article 4 :</u> La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, et un extrait sera affiché en Mairie,

Communication en sera donnée au conseil municipal lors de sa réunion la plus proche

<u>Article 5:</u> Ampliation sera adressée à Monsieur Le Préfet de Tarn-et-Garonne et à Monsieur Le Receveur Municipal.

Mme Véronique Pech demande si les travaux concernent toute la toiture de la mairie. M le Maire répond qu'il ne s'agit que de la partie qui a été endommagé par les inondations.

Délibération n°2018-03-1006 : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire :

En application de l'article L2122-23 et L5211-2, M. le Maire rend compte au conseil municipal des actes accomplis dans le cadre de la délégation consentie en vertu de l'article L2122-22 :

Décision n°2018-03-1005 : travaux de réfection de toiture sur un bâtiment communal.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire portant compte rendu des décisions prises par M. le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés prend acte des décisions citées.

L'Assemblée passe à l'ordre du jour :

1) Marché de travaux de réhabilitation de la Halle – Choix des entreprises (Rapporteur M. le Maire),

Une procédure de consultation des entreprises a été lancée le 31 octobre 2017 pour la réhabilitation de la halle. La consultation a été établie en vue de la désignation d'une entreprise ou de groupement d'entreprise pour chacun des 4 lots nécessaires à la réhabilitation de la halle :

Lot n°1 : Charpente – Menuiserie – Couverture – Zinguerie,

Lot n°2 : Peinture, Lot n°3 : Serrurerie, Lot n°4 : Électricité.

Trois réunions ont eu lieu :

- Le 29 novembre 2017 pour l'ouverture des plis, 10 offres toutes admissibles ont été comptabilisées. 5 offres pour le lot n°1, 4 offres pour le lot n°2, 0 offre pour le lot n°3 et 1 offre pour le lot n°4,
- Le 12 décembre 2017 pour l'analyse des offres à l'issue de laquelle, le pouvoir adjudicateur décide :
 - Pour le lot 1 : Charpente Menuiserie Couverture Zinguerie : d'interroger les 3 entreprises les mieux disantes afin d'obtenir leur dernière proposition de prix,
 - Pour le lot 2 : Peinture : d'engager une négociation avec les 3 entreprises les mieux disantes,
 - Pour le lot 3 : Serrurerie : de déclarer ce lot infructueux car aucune entreprise n'a répondu à l'appel d'offres, et de consulter 4 entreprises de serrurerie.
 Seule l'entreprise FACON METAL a bien voulu répondre à cette consultation,
 - Pour le lot 4 : Électricité : de déclarer ce lot sans suite pour cause économique, le montant de l'offre étant trop élevée par rapport à l'estimatif.
- Le 09 février 2018 pour l'analyse des offres après négociation et la désignation des entreprises les mieux disantes.

L'analyse des offres a été faite selon les critères de jugement pondérés énoncés dans le dossier de la consultation, à savoir : pour le lot 1 : 50% pour le critère du prix et 50% pour le critère de la valeur technique, pour les autres lots 60% pour le critère du prix et 40% pour le critère de la valeur technique.

L'engagement des négociations, avec les candidats ayant obtenu les trois meilleures notes pour les lots 2 – Peinture a été réalisé, afin de demander des précisions quant aux offres proposées.

Suite à une nouvelle analyse, le classement des offres proposé est le suivant :

- Lot n°1 : Charpente Menuiserie Couverture Zinguerie : Entreprise TMP pour un montant de 153 005.22€ H.T. soit 183 606.27€uros T.T.C,
- Lot n°2 : Peinture : Entreprise SNPC pour un montant de 148 800.00€uros soit 178 560.00€uros T.T.C,
- Lot n°3 : Serrurerie : Entreprise FACON METAL pour un montant de 24 116.38€uros H.T. soit 28 939.66€uros T.T.C.
- Lot n° 4 : Electricité : Déclaré sans suite.

Il est précisé que le montant global du marché s'élève à 325 921.60€uros H.T. soit 391 105.93€uros T.T.C.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de décider de :

- Attribuer le lot n°1 à l'entreprise T.M.P. pour un montant de 153 005.22€uros H.T. soit 183 606.27€uros T.T.C.
- Attribuer le lot n°2 à l'entreprise SNPC pour un montant de 148 800.00€uros H.T. soit 178 560.00€uros T.T.C.
- Attribuer le lot n°3 à l'entreprise FACON METAL pour un montant de 24 116.38€ H.T. soit 28 939.66€uros T.T.C.
- Déclarer le lot n°4 sans suite.
- Autoriser M. le Maire, à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier.

Mme Véronique Pech demande des explications sur le lot électricité ainsi que sur le montant du lot peinture.

M le Maire explique que l'éclairage existant sera déposé puis remonté en régie dès que les peintures seront terminées. En ce qui concerne le prix du lot peinture, il y a une augmentation (de 40 000€ à 178 000€) qui s'explique par la mise en place de protections afin de préserver la sécurité des ouvriers, des riverains et des personnes qui passeront le long de la halle pendant les travaux (durée environ 4 mois).

Mme Mélanie Jeangin précise que les marchés seront déplacés et M Philippe Sabatier ajoute qu'il y a eu une réunion avec les commerçants non sédentaires afin de fixer de nouveaux emplacements.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la délibération suivante :

Délibération n° 2018-03-1007 : Marché de travaux de réhabilitation de la Halle – Choix des entreprises

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'une procédure de consultation des entreprises a été lancée le 31 octobre 2017 pour la réhabilitation de la Halle, et fait l'objet d'une procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016.360 du 25 mars 2016 relatif au marché public.

Il souligne que la consultation a été établie en vue de la désignation d'une entreprise ou de groupement d'entreprise pour chacun des 4 lots nécessaires à la réhabilitation de la halle :

Lot n°1 : Charpente – Menuiserie – Couverture – Zinguerie

Lot n°2 : Peinture Lot n°3 : Serrurerie Lot n° 4 : Électricité

Il expose les principales étapes de la consultation et notamment la publication d'un avis d'appel public à la concurrence le 03 novembre 2017 au journal d'annonces légales « La Dépêche du Midi» ainsi que sur le profil acheteur de la commune avec mise en ligne du dossier de consultation des entreprises sur le site internet marches-publics.info.

Il précise que la remise des plis a été programmée au 24 novembre 2017.

Il a été procédé à l'ouverture des plis le 29 novembre 2017 par le Pouvoir Adjudicateur, Monsieur Le Maire souligne que la consultation de la commission d'appel d'offres n'est pas obligatoire en procédure adaptée.

Monsieur Le Maire précise que le pouvoir Adjudicateur s'est réunis à trois reprises :

- Le 29 novembre 2017 pour l'ouverture des plis, il comptabilisait 10 offres toutes admissibles. 5 offres pour le lot n°1, 4 offres pour le lot n°2, 0 offre pour le lot n°3 et 1 offre pour le lot n°4.
- Le 12 décembre 2017 pour l'analyse des offres à l'issue de laquelle Le Pouvoir Adjudicateur décide :
 - Pour le lot 1 : Charpente Menuiserie Couverture Zinguerie : d'interroger les 3 entreprises les mieux disantes afin d'obtenir leur dernière proposition de prix,
 - Pour le lot 2 : Peinture : d'engager une négociation avec les 3 entreprises les mieux disantes,
 - Pour le lot 3 : Serrurerie : de déclarer ce lot infructueux car aucune entreprise n'a répondu à l'appel d'offres, et de consulter 4 entreprises de serrurerie. Seule l'entreprise FACON METAL a bien voulu répondre à cette consultation,
 - Pour le lot 4 : Électricité : de déclarer ce lot sans suite pour cause économique,
 le montant de l'offre étant trop élevée par rapport à l'estimatif.
- Le 09 février 2018 pour l'analyse des offres après négociation et la désignation des entreprises les mieux disantes.

L'analyse des offres a été faite par le maitre d'œuvre selon les critères de jugement pondérés énoncés dans le dossier de la consultation, à savoir : pour le lot 1 : 50% pour le critère du prix et 50% pour le critère de la valeur technique, pour les autres lots 60% pour le critère du prix et 40% pour le critère de la valeur technique.

Sur proposition de la maitrise d'œuvre, le Pouvoir Adjudicateur a validé l'engagement des négociations, avec les candidats ayant obtenu les trois meilleures notes pour le lot n°2 - Peinture, afin de demander des précisions quant aux offres proposées. Ces négociations se sont déroulées le12 janvier 2018.

Après présentation de la nouvelle analyse par le maitre d'œuvre, le Pouvoir Adjudicateur a validé les notes globales attribuées à chaque candidat et s'est proposé, à l'unanimité de suivre les préconisations de la maitrise d'œuvre en validant l'attribution des lots aux candidats ayant obtenu la meilleure note comme suit ;

Lot n°1 : Charpente – Menuiserie – Couverture – Zinguerie : Entreprise TMP pour un montant de 153 005.22€ H.T. soit 183 606.26€uros T.T.C.

Lot n°2: Peinture: Entreprise SNPC pour un montant de 148 800.00€uros H.T. soit 178 560.00€uros T.T.C.

Lot n°3 : Serrurerie : Entreprise FACON METAL pour un montant de 24 116.38€uros H.T. soit 28 939.66€uros T.T.C.

Lot n° 4 : Electricité : Déclaré sans suite

Monsieur Le Maire précise que le montant global du marché s'élève à 325 921.60€uros H.T. soit 391 105.92€uros T.T.C.

Sur la base de ce montant global du marché de travaux, le montant de l'opération ressort à :

Coût prévisionnel des travaux	325 921.60€ H.T.
Honoraires Maîtrise d'œuvre	26 954.48€ H.T.
Coordinateur SPS	1 200.00€ H.T.
Contrôleur Technique	3 500.00€ H.T.
Divers (branchements, publicités)	1 000.00€ H.T.
Provisions pour aléas	1 000.00€ H.T.
Coût d'opération H.T.	359 576.08€ H.T.
Montant de la T.V.A.	71 915.22€
Coût de l'opération T.T.C.	431 491.30€ T.T.C.

Considérant que la consultation est jugée fructueuse pour les lots 1, 2 et 3 et infructueuse pour le lot 4 au regard du nombre et de la qualité des offres reçues,

Considérant les avis émis pour le Pouvoir Adjudicateur,

Considérant qu'il est du ressort du Conseil Municipal de désigner les candidats attributaires,

Monsieur Le maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur l'attribution des lots au regard des avis émis.

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les pièces du dossier de consultation

Vu les procès-verbaux et leurs annexes des réunions du Pouvoir Adjudicateur,

Vu les offres des candidats reçus et les compléments d'information précisés dans le cadre de la négociation,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants décide d' :

- Attribuer le lot n°1 à l'entreprise T.M.P. pour un montant de 153 005.22€uros H.T. soit 183 606.27€uros T.T.C.
- Attribuer le lot n°2 à l'entreprise SNPC pour un montant de 148 800.00€uros H.T. soit 178 560.00€uros T.T.C.
- Attribuer le lot n°3 à l'entreprise FACON METAL pour un montant de 24 116.38€ H.T. soit 28 939.66€uros T.T.C.
- Déclare le lot n°4 sans suite.
- **Approuve** l'augmentation de l'enveloppe financière de 48 376.85€ H.T. soit 58 052.22€ T.T.C.
- Arrête l'enveloppe financière qui se répartit ainsi :

Coût prévisionnel des travaux	325 921.60€ H.T.
Honoraires Maîtrise d'œuvre	26 954.48€ H.T.
Coordinateur SPS	1 200.00€ H.T.
Contrôleur Technique	3 500.00€ H.T.
Divers (branchements, publicités)	1 000.00€ H.T.
Provisions pour aléas	1 000.00€ H.T.
Coût d'onération H.T	350 576 08€ H T

Coût d'opération H.T. 359 576.08€ H.T. Montant de la T.V.A. 71 915.22€

Coût de l'opération T.T.C. 431 491.30€ T.T.C

Approuve l'augmentation

Autorise Monsieur Le Maire, à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier,

2) Marché de Maitrise d'Œuvre des aménagements urbains – Tranche conditionnelle 2 : Route d'Agen et Rue Darnaud Bernard et Tranche Conditionnelle 3 : Rue des Déportés et Route de Toulouse - Avenant n°8 (Rapporteur M. le Maire),

Par délibération en date du 22 septembre 2005, la commune a approuvé le programme de cette opération ainsi que son enveloppe financière prévisionnelle et par délibération en date du 22 décembre 2005, la commune l'a autorisé à signer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à cette opération.

Il est nécessaire de recalculer les honoraires du maitre d'œuvre avec le nouveau montant du marché et le nouveau taux de rémunération qui passe de 9.6% à 8.85%; le montant de la tranche conditionnelle 2 (Route d'Agen et Rue Darnaud Bernard) passe de 975 200.00€ à 998 000.00€ et celui de la tranche conditionnelle 3 (Route de Toulouse et Rue des déportés) passe de 882 198.25€ à 997 000.00€.

- Tranche Conditionnelle 1 : rue Balat Biel (de la place du Monument aux morts à la rue Antoine de Larroque et de la rue Antoine de Larroque à la rue des déportés),
- Tranche Conditionnelle 2 : route d'Agen et rue Darnaud Bernard,
- Tranche Conditionnelle 3 : route de Toulouse et rue des déportés,
- Tranche Conditionnelle 4 : esplanade de la Liberté, avenue de la République, place Bernard Marceillac,
- Tranche Conditionnelle 5 : avenue Guyenne et Gascogne.

Les montants des travaux et le forfait de rémunération sont modifiés comme suit :

	Tr. Ferme forfait définitif	Tr. Cond.1 forfait provisoir e	Tr. Cond.2 forfait provisoir e	Tr. Cond.3 forfait provisoir e	Tr. Cond.4 forfait provisoir e	Tr. Cond.5 forfait provisoir e	
Montant des Travaux	1 145 000,00	340 300.82	998 000.00	997 000.00	870 100.00	324 720.00	4 675 120.82
Taux de rémunération par tranche	9,60093%	9,60093%	8.85%	8.85%	9,60093%	9,60093%	TOTAUX
Etude préliminaire	45 000,00						45 000,00
Forfait de rémunération H.T.	109 930,65	32 672.04	88 323.00	88 234.50	83 537.69	31 176.14	433 874.02
Mission EXE	15 275,10	4 077,82	12 365.22	12 352.83	11 695.28	4 364.66	60 130.91
Total H.T.	170 205,75	36 749.86	100 688.22	100 587.33	95 232.97	35 540.80	539 004.93
TVA à 19,6%	33 360,33						33 360,33
TVA à 20%		7 349.97	20 137.64	20 117.47	19 046.59	7 108.16	73 759.84
Forfait de rémunération TTC	203 566,08	44 099.83	120 825.86	120 704.80	114 279.56	42 648.96	646 125.10

Ce forfait de rémunération est provisoire et les tranches seront arrêtées après la remise du projet relatif à chaque tranche par le maître d'œuvre.

Le conseil municipal est appelé à :

- Approuver les tranches conditionnelles telles que décrites ci-dessus,
- Approuver le forfait de rémunération modifié tel que décrit ci-dessus.

M le Maire précise qu'il a rendez-vous avec le Président du Conseil Départemental pour la négociation des subventions afin d'être fixé sur les taux; le Conseil Départemental pourrait prendre en charge les 2 plateaux traversiers et les stationnements route d'Agen, goudronnés car globalement les travaux du Conseil Départemental devraient être moins importants que prévus initialement. Par conséquent, l'autofinancement pourrait être moins important. De plus le Conseil Départemental prendra à son compte 36% du coût des bordures et caniveaux liés au pluvial.

M Serge Castella dit qu'il serait préférable d'approuver un montant total plutôt qu'un pourcentage car si l'appel d'offre donne de meilleures offres, on ne pourra pas en bénéficier.

M le Maire explique qu'en fait le pourcentage voté correspond en réalité à un forfait car le montant de l'enveloppe est un maximum et que dans tous les cas, on ne sera pas en dépassement, quitte à faire des choix pour cela.

M Géraud Saint Sernin insiste et indique que le Conseil est tout de même appelé à voter un taux et non un forfait et s'inquiète d'un dépassement si des travaux imprévus doivent être réalisés.

M le Maire assure que le forfait ne sera en aucun cas supérieur comme dit précédemment et que l'estimation des travaux est supérieure afin de ne pas perdre de financement si on est en deçà, comme cela a été le cas pour le dossier de la rénovation de la halle.

Il invite les élus à participer à la réunion de la commission urbanisme le 05 avril à 15h où seront présentées l'esquisse semi-définitive du projet route d'Agen et rue Darnaud Bernard et la pré-esquisse du projet route de Toulouse et rue des déportés.

Mme Veronique Pech veut savoir si des pénalités pour l'architecte sont prévues en cas de dépassement de l'enveloppe.

M le Maire dit que ce n'est pas prévu dans le marché qui date de 2006.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, par 25 voix pour et 1 contre d'approuver la délibération suivante :

Délibération n° 2018-03-1008 : Aménagement des espaces urbains – Tranche Conditionnelle n°2 : Route d'Agen et rue Darnaud Bernard et la Tranche Conditionnelle n°3 : route de Toulouse et rue des Déportés – Avenant au marché de maîtrise d'œuvre – Avenant n°8

Monsieur Le Maire rappelle que :

- Par délibération n°2668 en date du 26 septembre 2005, elle a approuvé le programme de cette opération ainsi que son enveloppe financière prévisionnelle,
- Par délibération n°2733 en date du 22 décembre 2005, elle l'a autorisé à signer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à cette opération,
- Par délibération n° 2925 en date du 18 janvier 2007, elle a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération sur la base de l'avant-projet. Cette enveloppe s'élève à 5 206 647.03€H.T. soit 6 227 149.85€T.T.C,
- Par délibération n°2968 en date du 22 mars 2007, elle a approuvé les études de projet de la tranche ferme, arrêté le coût prévisionnel des travaux de la tranche ferme et a approuvé la nouvelle répartition de l'enveloppe financière,
- Par délibération n°2017-11-956 du 24 novembre 2017 a approuvé la modification des tranches conditionnelles,
- Par délibération n°2017-11-957 du 24 novembre 2017 a affermi la Tranche Conditionnelle n° 2 et la Tranche Conditionnelle n° 3

Monsieur Le Maire précise à l'assemblée qu'elle doit arrêter le coût prévisionnel des travaux de la tranche conditionnelle n°2 et la tranche conditionnelle n°3 avant le lancement de la procédure de passation des contrats de travaux. Il propose que le coût prévisionnel des travaux de la Tranche Conditionnelle n°2 et la Tranche Conditionnelle n°3 soit arrêté sur la base de l'estimation prévisionnelle au montant de 998 000.00€ H.T. pour la tranche conditionnelle n°2 et pour 997 000.00€ H.T. pour la tranche conditionnelle n°3 et sur un taux de rémunération de 8.85%.

Monsieur Le Maire présente le projet d'avenant au marché de maîtrise d'œuvre

Marché actuel (forfait provisoire après avenant n°7) :

		Tr.	Tr.	Tr.	Tr.	Tr.	
	Tr. Ferme	Cond.1	Cond.2	Cond.3	Cond.4	Cond.5	
	forfait	forfait	forfait	forfait	forfait	forfait	
	définitif	provisoire	provisoire	provisoire	provisoire	provisoire	
Montant des Travaux	1 145 000,00	340 300.82	975 200.00	882 198.25	870 100.00	324 720.00	4 537 519.07
Taux de rémunération par tranche	9,60093%	9,60093%	9,60093%	9,60093%	9,60093%	9,60093%	TOTAUX
Etude préliminaire	45 000,00						45 000,00
Forfait de rémunération H.T.	109 930,65	32 672.04	93 628.27	84 699.24	83 537.69	31 176.14	435 644.03
Mission EXE	15 275,10	4 077,82	13 107.96	11 857.89	11 695.28	4 364.66	60 378,71
Total H.T.	170 205,75	36 749.86	106 736.23	96 557.13	95 232.97	35 540.80	541 022.74
TVA à 19,6%	33 360,33						33 360,33
TVA à 20%		7 349.97	21 347.25	19 311.43	19 046.59	7 108.16	74 163.40
Forfait de rémunération TTC	203 566,08	44 099.83	128 083.48	115 868.56	114 279.56	42 648.96	648 546.47

Monsieur Le Maire présente le projet d'avenant n°8 au forfait de rémunération :

Les montants des Travaux et le forfait de rémunération sont modifiés ainsi

	Tr. Ferme forfait définitif	Tr. Cond.1 forfait provisoire	Tr. Cond.2 forfait provisoire	Tr. Cond.3 forfait provisoire	Tr. Cond.4 forfait provisoire	Tr. Cond.5 forfait provisoire	
Montant des Travaux	1 145 000,00	340 300.82	998 000.00	997 000.00	870 100.00	324 720.00	4 675 120.82
Taux de rémunération par tranche	9,60093%	9,60093%	8.85%	8.85%	9,60093%	9,60093%	TOTAUX
Etude préliminaire	45 000,00						45 000,00
Forfait de rémunération H.T.	109 930,65	32 672.04	88 323.00	88 234.50	83 537.69	31 176.14	433 874.02
Mission EXE	15 275,10	4 077,82	12 365.22	12 352.83	11 695.28	4 364.66	60 130.91
Total H.T.	170 205,75	36 749.86	100 688.22	100 587.33	95 232.97	35 540.80	539 004.93
TVA à 19,6%	33 360,33						33 360,33
TVA à 20%		7 349.97	20 137.64	20 117.47	19 046.59	7 108.16	73 759.84
Forfait de rémunération TTC	203 566,08	44 099.83	120 825.86	120 704.80	114 279.56	42 648.96	646 125.10

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que ce forfait de rémunération est définitif pour la tranche conditionnelle n°2 et la tranche conditionnelle n°3 et provisoire pour les autres tranches et que les clauses définitives du contrat pour les tranches suivantes seront arrêtées après la remise du projet relatif à chaque tranche par le maitre d'œuvre.

Il indique que l'arrêt du coût prévisionnel de la tranche conditionnelle n°2 et la tranche conditionnelle n°3 par le maitre d'ouvrage devra être suivi de l'engagement du maitre d'œuvre au respect de ce coût.

Il indique que cet avenant a été présenté à la commission d'appel d'offres le jeudi 8 mars 2018 et que celle-ci a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, et vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres, après en avoir délibéré à 25 voix pour et 1 voix contre des membres votants :

- Approuve le projet d'avenant n°8 au marché de maîtrise d'œuvre, tel que décrit cidessus,
- Autorise Monsieur Le Maire à signer le projet d'avenant n°8 avec l'Agence « D'une ville à l'autre » pour un montant de 2 017.81€ H.T. en moins-value portant ainsi son marché à 539 004.93€ H.T. soit 646 125.10€ T.T.C., et tousactes s'y rapportant,
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget.

3) Participation financière 2017/2018 des communes de résidence aux charges de fonctionnement pour les enfants extérieurs et scolarisés à Grisolles

(Rapporteur M. le Maire/Mme Mélanie Jeangin),

Lorsqu'un élève est scolarisé dans une commune autre que celle de sa résidence, un mécanisme de répartition des dépenses de fonctionnement se met en place entre les deux collectivités territoriales concernées.

Le principe qui régit la répartition des dépenses de fonctionnement liées à la scolarisation d'un élève dans une autre commune est celui de la recherche d'un libre accord entre le maire de la commune de résidence et celui de la commune d'accueil.

En l'absence d'accord, il revient au représentant de l'Etat dans le département de fixer le montant de la contribution.

Par exception, les dispositions de l'article L.212-8 du Code de l'éducation prévoient quatre autres situations dans lesquelles la commune de résidence est tenue de verser une contribution financière :

- en premier lieu, la commune de résidence disposant d'une école élémentaire ou maternelle dont la capacité d'accueil permet la scolarisation des enfants domiciliés dans sa commune n'est tenue de participer aux charges de l'école d'accueil que si le maire a donné son accord préalable à la scolarisation hors de sa commune.
- en second lieu, la commune de résidence est tenue d'assurer la charge financière de la scolarisation dans la commune d'accueil, même si sa capacité d'accueil est suffisante, lorsque l'inscription est justifiée par les obligations professionnelles des parents s'ils résident dans une commune ne proposant pas de service de garderie et de cantine scolaire.
- en troisième lieu, la commune de résidence disposant d'une capacité d'accueil suffisante est tenue de contribuer aux frais de scolarisation supportés par la commune d'accueil en raison de l'état de santé de l'enfant justifiant son inscription dans une école de la commune d'accueil.

- enfin, le quatrième motif imposant le financement par la commune de résidence, même si celle-ci dispose d'une capacité d'accueil suffisante, concerne l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement de la commune d'accueil (si cette inscription est elle-même justifiée soit par les obligations professionnelles des parents et l'absence de moyen de restauration ou de garde, soit pour raisons médicales, soit en l'absence de capacité d'accueil dans la commune de résidence, soit en cas de droit de ce frère ou de cette sœur à la poursuite de son cycle scolaire entamé).

Les cinq situations imposant la contribution financière de la commune de résidence résultent du quatrième alinéa de l'article L.212-8 du Code de l'éducation. Ces dispositions juridiques de nature législative s'imposent aux maires dès lors, ces derniers n'ont pas la possibilité de s'exonérer du paiement.

En conséquence, il n'est pas possible pour le maire de la commune de résidence de s'exonérer du paiement en soumettant la scolarisation de l'enfant dans l'autre commune à la condition de ne pas verser de subvention. De même, le maire de la commune de résidence ne peut pas accorder une dérogation pour une scolarisation dans une autre commune tout en refusant la participation financière.

En application de ces dispositions, la commune de Grisolles par la délibération n°3381 du 16 juillet 2009 a approuvé le principe de participation financière des communes de résidence aux charges de fonctionnement pour les enfants extérieurs scolarisés à Grisolles à compter de l'année scolaire 2009/2010 accueillis en **ULIS** (unités localisées pour l'inclusion scolaire) qui sont les anciennes CLIS.

Ce choix se justifie au titre du 3^{ème} motif expliqué ci-dessus, d'autant plus, que sur 11 élèves inscrits, 2 sont Grisollais.

Le mode de calcul du coût :

Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil. Les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires. Un décret en Conseil d'Etat détermine, en tant que de besoin, les dépenses prises en compte pour le calcul du coût moyen par élève.

Les dépenses prises en compte :

- l'entretien des locaux liés aux activités d'enseignement,
- l'ensemble des dépenses de fonctionnement des locaux désignés ci-dessus telles que chauffage, eau, électricité, nettoyage, produits d'entretien ménager, fournitures de petit équipement, autres matières et fournitures, fournitures pour l'entretien des bâtiments, contrats de maintenance, assurances, etc.
- l'entretien du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement,
- la location et la maintenance de matériels informatiques pédagogiques ainsi que les frais de connexion et d'utilisation de réseaux afférents,
- les fournitures scolaires, les dépenses pédagogiques et administratives nécessaires au fonctionnement des écoles,
- la rémunération des intervenants extérieurs, recrutés par la commune, chargés d'assister les enseignants pendant les heures d'enseignement prévues dans les programmes officiels de l'éducation nationale,
- le coût du personnel : ATSEM et agents chargés de l'entretien des locaux.

La commune applique un coefficient de minoration (90%) à ce coût pour déterminer la contribution de la commune de résidence.

La participation est appelée par émission d'un titre de recettes en fin d'année scolaire pour tenir compte des éventuelles modifications (déménagement...).

Pour l'année scolaire 2017/2018, ci-dessous le détail du coût (données 2017). Pour mémoire la participation financière 2016/2017 s'élevait à 523€.

Le conseil municipal est appelé à délibérer sur cette participation financière de 550€.

Financement municipal pour les écoles 2017/2018 (Données 2017)

Fonctionnement hors personnel	Maternelle	Elémentaire	Total
Budget de fonctionnement	8 657€	19 251 €	27 909 €
Consommables	503€	1 013 €	1 515 €
Energie eau	25 272€	6 545 €	31 817 €
Entretien (bâtiments et divers)	2 141€	8 700 €	10 841 €
Location copieur	487€	676 €	1 162 €
Location structure modulaire		6 293 €	6 293 €
Maintenance	950€	1 882 €	2 832 €
Petit équipement	944€	300 €	1 243 €
Pharmacie	505€	391 €	897 €
Téléphone	687€	663 €	1 349 €
Assurances	929€	838 €	1 766 €
Divers	372€	600 €	971 €
TOTAL	41 443,83€	47 152€	88 596€
Coût fonctionnement personnel	Maternelle	Elémentaire	Total
ATSEM	126 028€		126 028€
Entretien des locaux	32 952€	31 342€	64 294€
TOTAL	158 980€	31 342€	190 321€
Coût global des écoles	Maternelle	Elémentaire	
TOTAL GENERAL	200 424€	78 494€	278 918€
Soit par élève	1 319€	258€	
	Maternelle	Elémentaire	TOTAL
Nombre d'élèves 2017/2018	152	304	456
Cout /élèves			612€
Participation 90%			550€

M Géraud Saint Sernin demande la liste des communes concernées.

Mme Mélanie Jeangin répond qu'il s'agit de 9 enfants de communes diverses.

M le Maire explique qu'il y a maintenant une classe ULIS à Labastide Saint Pierre, ce qui entraine une diminution du nombre d'enfants à Grisolles et que généralement 5 ou 6 communes de l'ancien canton sont concernées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la délibération suivante :

Délibération n°2018-03-1009 : Participation financière des communes de résidence aux charges de fonctionnement pour les enfants extérieurs scolarisés à Grisolles 2017/2018

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le Code de l'éducation notamment son article L.212-8,

Vu la délibération n°3361 du 16 juillet 2009 approuvant le principe de participation financière des communes de résidence aux charges de fonctionnement pour les enfants extérieurs scolarisés à Grisolles accueillis en ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire),

Considérant que le montant de la participation réactualisée selon le mode de calcul réglementaire, notamment hors coûts relevant des activités périscolaires (cantine, garderie…), s'élève à 612 € par élève et par an pour 2017/2018,

Considérant la volonté de la commune de ramener la participation financière à 90 % de 612 €, soit 550 €par élève extérieur scolarisé à Grisolles,

Sur proposition de Mme Mélanie JEANGIN, maire- adjointe chargée de l'Education et de la Culture,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de fixer la participation financière des communes de résidence aux frais de fonctionnement pour les enfants extérieurs scolarisés à Grisolles, accueillis en ULIS à 550 € par an par élève extérieur pour l'année scolaire 2017/2018,
- Précise que le montant de la participation sera appelé en fin d'année scolaire,
- Autorise Monsieur le maire à percevoir les recettes correspondantes,
- Dit que ces recettes seront encaissées en section de fonctionnement-article 74748 fonction 21.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

4) Délibération relative à l'inscription de crédits en dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif pour 2018 (Rapporteur M. Gabriel Marty),

Réglementairement, à compter du 1er Janvier 2018, et ce jusqu'au vote du Budget Primitif 2018, la commune ne pourra pas procéder au paiement de nouvelles dépenses d'investissement sans autorisation expresse du conseil municipal.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services et en attendant le vote du budget primitif principal de la commune de 2018, il convient d'ouvrir des crédits d'investissement dans une proportion des dépenses d'investissement inscrites en 2017.

Conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'organe délibérant peut autoriser le Maire, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Théoriquement, les crédits d'investissement votés lors de l'adoption du Budget Primitif 2017 s'élèvent à 2 617 114€ dont 568 000€ sont destinésau remboursement du capital de la dette. Il en résulte que le montant à prendre en considération au titre de l'article L.1612-1 du CGCT s'élève à 2 049 114€, le conseil municipal pouvant autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart de cette somme, soit 512 278,50€.

Les dépenses d'investissement au titre du BP 2018 concernées à ce jour ont été inscrites pour un montant de 48 420€. Il convient de compléter les délibérations 2018-01- 991 du 19/01/2018 et 2018-02-1004 par l'inscription des crédits suivants, pour un montant de 2 800€ :

Chapitre 21 : 4 200 €

Matériel services techniques (Plateforme de travail) : 1000€, Matériel roulant (tracteur JD+Kangoo): 1120€ + 1100€ = 2220€,

Matériel de téléphonie : 420€, Matériel de service 260€ (Chariot). Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'ouverture des crédits d'investissement pour le budget principal de la commune d'un montant à hauteur maximale de 25%, soit 512 278,50€ des dépenses d'investissement inscrites en 2017 sur les dépenses d'investissement effectuées jusqu'au vote du BP 2018 selon le détail ci-dessus.

A la demande de M Géraud Saint Sernin, M Hervé Taupiac explique que le chariot permet de faciliter le transport de matériel aux agents des espaces verts aussi bien sur la voirie qu'au cimetière.

M Géraud Saint Sernin demande pourquoi le CCAS ne prend pas en charge le frigo de l'espace ados.

M le Maire répond qu'il s'agit d'un remplacement, le précédent ayant été financé par la commune, qu'il apparaît donc à l'inventaire de celle-ci. De plus, le local, utilisé en priorité par l'espace ados, l'est aussi par le CMJ et autres associations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la délibération suivante :

Délibération n° 2018-03-1010: Inscription de crédits en dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2018

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et son article L.1612-1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la délibération n° 20176-04-884 du 20 avril 2017 adoptant le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2017,

Vu les délibérations n°2018-01-991 du 19 /01/ 2018 et du 2018-02-1004 du 23/02/2018 approuvant l'inscription de crédits en dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2018, pour un montant de 48 420 €,

Considérant que l'organe délibérant peut autoriser le Maire, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que les crédits d'investissement votés lors de l'adoption du Budget Primitif 2017 s'élevaient à 2 617 114 €,

Que ces crédits étaient, pour 568 000 €, destinés au remboursement du capital de la dette, Qu'il en résulte que le 2 049 114 €,

Qu'ainsi l'assemblée municipale peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart de cette somme, soit 512 278.50 €.

Sur proposition de M. MARTY Gabriel, Vice-président de la commission des Finances, il convient de compléter la délibération n°2018-01-991 du 19/01/2018 et 2018-02-1004 du 23/02/2018 par l'inscription des crédits suivants pour un montant de **4 200** €:

Chapitre n°21: ONI opérations non individualisées : 4 200 €

Matériel et outillage - fonction 820 -article 2158:	1 000 €
Matériel roulant – fonction 82 -: article 21571	1120 €
Matériel de transport – fonction 82 -: article 2182	1 100 €
Matériel de téléphonie –fonction 810- article 2183 :	420 €
Matériel de service –fonction 33 - article 2188	260 €
Equipement espace ado-fonction 422 - article 2188	300 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- décide d'accepter les propositions M. MARTY Gabriel, dans les conditions exposées ci-dessus.
- autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses citées cidessus.

5) Convention de partenariat de Peña Onda (Rapporteuse Mme Michèle Guerra),

Selon la délibération n°3673, la commune a conventionné avec l'association de « Pena Onda ». Dans le cadre d'animations musicales ponctuelles (8 mai, 11 novembre et autres événements), la commune de Grisolles demande l'intervention de formations musicales.

Cette convention de partenariat détermine les conditions de partenariat entre les deux parties. Les musiciens de l'association « Peña Onda » interviendront selon les conditions suivantes :

- Les musiciens participeront aux cérémonies du 8 mai et du 11 novembre de chaque année ;
- Les musiciens de l'association interviendront à deux dates supplémentaires correspondant à des animations communales, les musiciens participeront à des animations communales.

La commune s'engage en contrepartie à :

- Verser une subvention à l'association « Peña Onda ». Cette subvention sera définie chaque année par délibération du conseil municipal.

La présente convention sera signée pour une durée d'un an, renouvelable chaque année par tacite reconduction.

Le conseil municipal est appelé à :

- Approuver le projet de convention à passer avec l'association « Peña Onda »,
- Autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces y afférant.

Mme Véronique Pech demande le montant de la subvention attribuée en 2017.

Mme Michèle Guerra répond que le montant était de 1200 €uros, identique à cette année. M le Maire justifie cette subvention par le fait que le groupe de musiciens faisait parti de l'école de musique communale et que la CCGSTG n'a pas souhaité le garder au sein de l'école intercommunale. La subvention correspond à la rémunération du professeur de musique de l'association.

Mme Michèle Guerra précise que l'association intervient lors des cérémonies du 8 Mai et du 11 Novembre et 2 autres fois sur demande.

Mme Mélanie Jeangin évoque l'éventualité de les faire intervenir pour le carnaval.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la délibération suivante :

Délibération n°2018-03-1011 : Convention de partenariat de Peña Onda :

Selon la délibération n°3673, la commune a conventionné avec l'association de « Pena Onda ». Dans le cadre d'animations musicales ponctuelles (8 mai, 11 novembre et autres événements), la commune de Grisolles demande l'intervention de formations musicales. Elle détermine les conditions de partenariat entre les parties concernées.

Il est rappelé que les musiciens de l'association « Peña Onda » interviendront :

- aux cérémonies du 8 mai et du 11 novembre de chaque année ;
- à deux dates supplémentaires correspondant à des animations communales.

La commune s'engage en contrepartie à verser une subvention à l'association « Peña Onda ». Cette subvention sera définie chaque année par délibération du conseil municipal.

Cette convention de partenariat est signée pour une durée d'un an, renouvelable chaque année par tacite reconduction.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire portant sur la convention de partenariat de « Pena Onda », le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, a décidé de :

- Approuver le projet de convention à passer avec l'association « Peña Onda »,
- o Autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces y afférant.

6) Demande de financements au titre de la DRAC-Occitanie – Logiciel de gestion pour le musée Calbet (Rapporteuse Mme Mélanie Jeangin),

À partir du chantier de récolement des collections du musée Calbet, un inventaire numérique sur Excel a été réalisé ainsi que des photos des objets inventoriés. Cependant cet outil atteint ses limites notamment en termes de documentation et de gestion des mouvements des objets. Le musée a besoin, pour une meilleure gestion et connaissance de ces collections d'un autre type d'outil informatique mieux adapté.

Le projet est de mettre en place un outil qui permettrait de :

- Relier les informations de l'objet à sa documentation photographique,
- Enrichir les informations et la documentation des œuvres,
- Travailler à partir de mots clés et de thesaurus, pour ainsi repérer des thématiques récurrentes ou des lacunes dans nos collections. Ou bien encore pour faciliter l'élaboration d'événements ou d'ateliers pédagogique,
- Renseigner les « mouvements des œuvres » et ainsi faciliter les prêts, le récolement ou simplement l'exposition des objets sans risque de perte (perte d'information ou même perte d'objet),
- Verser les notices réalisées sur la base de données du Ministère de la Culture appelée Joconde pour une première valorisation des collections sur un portail numérique,
- Pouvoir extraire des données facilement pour une diffusion des collections, notamment pour les chercheurs,
- Travailler en full web avec des contraintes moindres et avec une interface paramétrable.
- Avoir une gestion de projet centrée autour des collections.

Après la définition des besoins du musée, la formule qui paraît être la plus adaptée et la moins coûteuse est celle de Mobydoc (de plus, localisée à Toulouse) dont le montant total est estimé à 7 977.60€ HT soit 9 972€TTC

Une demande de subvention au taux le plus élevé sera sollicitée auprès de la DRAC Occitanie.

Le conseil municipal est appelé à :

- Autoriser M. le Maire à solliciter une subvention la DRAC Occitanie au taux le plus élevé,
- Autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des documents y afférents.

M Hervé Taupiac demande le montant de la subvention prévisionnelle.

Mme Mélanie Jeangin précise que le montant peut s'élever à 4500€

M le Maire ajoute que ce logiciel nous permettrait de basculer nos fichiers Excel sur la base « Joconde », ainsi nos archives seraient répertoriées sur cette base nationale consultable par tous les musées de France et le Ministère.

Mme Mélanie Jeangin ajoute que grâce à cela il deviendrait possible de prêter ou d'emprunter des collections à d'autres Musée de France et de suivre le mouvement des objets.

M Alain Braut trouve le prix du logiciel élevé car il permet simplement d'avoir un format d'entrée spécifique pour le fichier national et pense qu'un stagiaire ou lui-même serait capable de remplir cette mission car le format est simple.

M le Maire justifie le prix par le fait qu'un logiciel spécifique aux Musées implique un nombre limité d'utilisateur. Ce qui est rare est cher! Il ne s'agit là que de voter une demande de subvention et non pas un achat.

Pour Mme Mélanie Jeangin ce serait compliqué de le faire en interne car il faudrait établir un cahier des charges pour ensuite le faire développer ; ensuite il serait nécessaire de prévoir un abonnement annuel pour la maintenance et les mises à jour du logiciel.

Mme Véronique Pech demande quels sont les changements par rapport aux fichiers Excel, pourquoi les échanges vont être facilités et si le grand public a accès à Joconde.

Mme Mélanie Jeangin précise que les photos des objets seront visualisables avec les références associées; le nouveau fichier permettra de consulter plus facilement les objets par thématique et d'avoir leur suivi en temps réel (exposition, réserve, prêt...). Elle ne sait pas si toute personne peut consulter ce fichier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la délibération suivante :

Délibération n°2018-03-1012 : Demande de financements au titre de la DRAC-Occitanie – Logiciel de gestion pour le musée Calbet :

Suite au chantier de récolement des collections du musée Calbet, un inventaire numérique sur Excel a été réalisé ainsi que des photos des objets inventoriés. Cependant, cet outil atteint ses limites notamment en termes de documentation et de gestion des mouvements des objets.

Pour cela, le musée a besoin, pour une meilleure gestion et connaissance de ses collections d'un outil informatique mieux adapté.

Cet outil mieux adapté aux besoins du musée devrait :

- Relier les informations de l'objet à sa documentation photographique,
- Enrichir les informations et la documentation des œuvres,
- Travailler à partir de mots clés et de thesaurus, pour ainsi repérer des thématiques récurrentes ou des lacunes dans nos collections. Ou bien encore pour faciliter l'élaboration d'événements ou d'ateliers pédagogique.
- Renseigner les « mouvements des œuvres » et ainsi faciliter les prêts, le récolement ou simplement l'exposition des objets sans risque de perte (perte d'information ou même perte d'objet),
- Verser les notices réalisées sur la base de données du Ministère de la Culture appelée
 Joconde pour une première valorisation des collections sur un portail numérique,
- Pouvoir extraire des données facilement pour une diffusion des collections, notamment pour les chercheurs,
- Travailler en full web avec des contraintes moindres et avec une interface paramétrable.
- Avoir une gestion de projet centrée autour des collections.

Pour cela, une demande de subvention au taux le plus élevé est sollicitée auprès de la DRAC Occitanie.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Mélanie Jeangin portant sur la demande de subvention pour l'achat d'un logiciel de gestion, auprès de la DRAC Occitanie, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, a décidé de :

- Autoriser M. le Maire à solliciter une subvention la DRAC Occitanie au taux le plus élevé,
- Autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des documents y afférents.

-- *******

7) Création d'un ALSH pour adolescents au 1^{er} janvier 2018 (Rapporteuse Mme Martine Barasc),

Il est rappelé qu'une analyse des besoins des adolescents sur Grisolles a été réalisée dans le but de déterminer la pertinence de l'ouverture d'un espace jeunes sur la commune dans le courant de l'année 2016. Ce diagnostic, réalisé par les Francas, établit le bilan suivant :

« La commune de Grisolles affiche de nombreux atouts. C'est une commune qui démontre une véritable volonté politique de s'investir auprès des jeunes et qui dispose de moyens non négligeables afin de concrétiser sa démarche. En effet, l'existence préalable d'un local pour l'espace jeune, mais aussi le city stade, la médiathèque et la ludothèque ainsi que les associations multiples et variées sont des points forts qu'il convient d'intégrer au projet de création d'un espace jeunes. »

Par ailleurs, l'étude de faisabilité souligne le fait que la majorité des jeunes interrogés souhaiterait l'ouverture d'un espace jeunes.

Cette structure d'accueil renommée « Accueil de loisirs sans hébergement adolescents (ALSH adolescents) » sera un accueil collectif ouvert toute l'année. Cette structure s'articulera autour de trois axes principaux :

- 1. Favoriser l'accueil des 12 17 ans :
 - Ouverture d'un ALSH adolescents dédié aux 12- 17 ans,
 - Le faire connaître sur la ville de Grisolles,
 - Le faire vivre par les jeunes,
 - L'animer par des encadrants qualifiés,
 - Faire en sorte qu'il soit accessible par tous,
 - Favoriser la mixité des activités et des projets.

Moyens:

- Mise à disposition d'un local jeunes sur la ville,
- Aménagement du local par les jeunes,
- Mise en place d'outils de communication.
- Mise en place d'activités sur la structure,
- Encadrement par des professionnels de l'animation.
- 2. Rendre les jeunes acteurs de leur temps libre :
 - Les responsabiliser sur le fonctionnement de l'ALSH adolescents,
 - Les impliquer dans la mise en place des animations et des projets,
 - Les accompagner dans leur réussite scolaire et professionnelle.

Moyens:

- Mise en place d'un règlement intérieur par les jeunes qu'ils devront respecter,
- Mise en place d'activités ou de projets (recherche, financement, réalisation, bilan),
- Accompagnement de projets avec des juniors associations.

- 3. Impliquer les jeunes dans la vie locale :
 - Découvrir le milieu dans lequel ils évoluent,
 - Mettre en place des animations et des projets avec des partenaires locaux (ludothèque, médiathèque, musée, associations, CMJ, collège...),
 - Les sensibiliser sur le patrimoine local (Musée, Canal, Garonne ...),
 - Organisation de rencontres avec d'autres structures jeunesse présentes sur le territoire.

Moyens:

- Les activités mises en place favoriseront la connaissance de leur territoire (histoire, culture, gastronomie, architecture, jeu de pistes sur la ville),
- Des activités favorisant les échanges avec des structures locales seront mises en place (participation aux fêtes de la ville et aux évènements associatifs),
- Des actions de mise en valeur du patrimoine seront élaborées (photos, films, randonnées),
- Des projets avec des structures jeunes extérieures seront mis en place.

Par ailleurs, l'ALSH adolescents entend accompagner les jeunes dans leur construction d'adultes en favorisant :

- La valorisation de soi,
- L'ouverture vers l'autre,
- La vie de groupe,
- L'intégration et le respect des règles collectives,
- La sociabilisation et le développement de l'esprit critique.

Moyens:

- Activités favorisant l'échange et la mixité,
- Mise en place de temps de discussions sur les activités et les envies de projet,
- Temps de bilan après chaque activité pour encourager la prise de parole et le débat.

Le conseil municipal est appelé à :

- Créer un ALSH adolescents à compter du 1^{er} janvier 2018 géré par le CCAS,
- Autoriser la commune à répondre à l'appel à projet 2018 de la CAF (Contrat Enfance Jeunesse : cofinancement à hauteur de 55 % des dépenses de fonctionnement).

M le Maire précise qu'il s'agit d'une délibération de la commune et non du CCAS car la subvention du contrat Enfance jeunesse est versé à la commune.

Mme Martine Barasc explique qu'il s'agit de transférer l'espace ados en accueil de loisirs pour adolescents afin de permettre à la commune de répondre à un appel à projets et de bénéficier d'un financement. En effet, si l'espace ados restait attaché à l'accueil de loisirs, il n'y aurait pas de versement supplémentaire.

M le Maire ajoute que seule une nouvelle structure permet d'avoir une aide de la CAF.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la délibération suivante :

Délibération n° 2018-03-1013 : Création d'un ALSH pour adolescents

Monsieur le Maire donne la parole à madame Martine BARASC qui rappelle que dans sa séance du 14.04.2016 le conseil municipal a souhaité procéder à une analyse des besoins des adolescents sur son territoire afin de déterminer la pertinence de l'ouverture d'un espace jeunes sur la commune.

Ce diagnostic réalisé par les Francas a montré la pertinence de créer un accueil de loisirs sans hébergement pour les adolescents sur la commune.

Cette structure d'accueil sera un accueil collectif ouvert toute l'année et s'articulera autour de trois axes principaux :

- 1. Favoriser l'accueil des 12 17 ans
 - Ouverture d'un ALSH adolescents dédié aux 12-17 ans
 - Le faire connaître sur la ville de Grisolles
 - Le faire vivre par les jeunes
 - L'animer par des encadrants qualifiés
 - Faire en sorte qu'il soit accessible par tous
 - Favoriser la mixité des activités et des projets

Moyens:

- Mise à disposition d'un local jeunes sur la ville
- Aménagement du local par les jeunes
- Mise en place d'outils de communication
- Mise en place d'activités sur la structure
- > Encadrement par des professionnels de l'animation
- 2. Rendre les jeunes acteurs de leur temps libre
 - Les responsabiliser sur le fonctionnement de l'ALSH adolescents
 - Les impliquer dans la mise en place des animations et des projets
 - Les accompagner dans leur réussite scolaire et professionnelle

Moyens:

- Mise en place d'un règlement intérieur par les jeunes qu'ils devront respecter
- Mise en place d'activités ou de projets (recherche, financement, réalisation, bilan)
- Accompagnement de projets avec des juniors associations
- 3. Impliquer les jeunes dans la vie locale
 - Découvrir le milieu dans lequel ils évoluent
 - Mettre en place des animations et des projets avec des partenaires locaux (ludothèque, médiathèque, musée, associations, CMJ, collège...)
 - Les sensibiliser sur le patrimoine local (Musée, Canal, Garonne ...)
 - Organisation de rencontres avec d'autres structures jeunesse présentes sur le territoire

Moyens:

- Les activités mises en place favoriseront la connaissance de leur territoire (histoire, culture, gastronomie, architecture, jeu de pistes sur la ville)
- Des activités favorisant les échanges avec des structures locales seront mises en place (participation aux fêtes de la ville et aux évènements associatifs)
- Des actions de mise en valeur du patrimoine seront élaborées (photos, films, randonnées)
- Des projets avec des structures jeunes extérieures seront mis en place

L'ALSH adolescents entend accompagner les jeunes dans leur construction d'adultes en favorisant :

- La valorisation de soi
- L'ouverture vers l'autre
- La vie de groupe
- L'intégration et le respect des règles collectives
- La sociabilisation et le développement de l'esprit critique

Moyens:

- Activités favorisant l'échange et la mixité
- Mise en place de temps de discussions sur les activités et les envies de projet
- Temps de bilan après chaque activité pour encourager la prise de parole et le débat

Le conseil municipal, après l'exposé de madame Martine BARASC et en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide de créer un ALSH adolescents à compter du 1^{er} janvier 2018 géré par le CCAS
- Décide de répondre à l'appel à projet 2018 Contrat Enfance Jeunesse de la Caisse d'Allocations Familiales de Tarn-et-Garonne
- Autorise monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette création avec la CAF de Tarn-et-Garonne et la MSA

Vœux:

Questions orales:

Questions diverses:

Informations diverses:

M le Maire informe le Conseil Municipal que le transfert de la police municipale à la CCGSTG n'est pas une compétence optionnelle ou facultative et qu'il ne peut s'agir que d'une mutualisation donc d'un service payant auquel les communes peuvent adhérer ou pas.

En ce qui concerne les ordures ménagères, une étude porte sur une facturation incitative : le nombre de passages pourrait déterminer le montant du service.

Il ajoute qu'un incendie accidentel ou malveillant s'est déclaré à la loge de l'espace socioculturel.

Agenda: CM DOB mercredi 4 avril